

**RÈGLEMENT 529**  
**Règlement relatif au traitement des élus municipaux pour l'année financière 2023**

---

ARTICLE 1

Le présent règlement remplace le règlement 517 relatif au traitement des élus municipaux.

ARTICLE 2

Le présent règlement fixe le traitement du maire et de chaque conseiller de la Municipalité de Saint-Sébastien, le tout pour l'exercice financier de l'année 2023.

ARTICLE 3

Les dits traitements seront divisés entre une rémunération de base et une allocation de dépenses. L'allocation de dépenses devant être égale à 50% de la dite rémunération de base. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser, conformément au chapitre III de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* concernant le remboursement de dépenses.

Ces traitements se définissent comme suit :

Maire :	10 697.\$ Rémunération de base annuelle
	5 349.\$ Allocation de dépenses
Conseiller :	3 566.\$ Rémunération de base annuelle
	1 783.\$ Allocation de dépenses

ARTICLE 4

En cas d'absence du maire ou pendant la vacance à cette charge, lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint 21 jours consécutifs, la municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter du vingt-deuxième (22<sup>e</sup>) jour de remplacement, et ce, jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération que le maire a le droit de recevoir durant cette période.

Lorsque l'absence du maire est inférieure à 21 jours consécutifs, le conseiller agissant comme maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle de 125\$ pour toute séance du conseil qu'il préside durant cette période.

ARTICLE 5

En outre les traitements ci-haut mentionnés, le conseil pourra aussi autoriser le remboursement des dépenses de voyages ou autres dépenses réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pourvu qu'elles aient été autorisées par résolution du conseil.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

Martin Thibert,  
Maire

---

Joance Martin,  
Directrice générale et greffière-trésorière